



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_089
Assemblées - Compte-rendu des délibérations prises en vertu de la
délégation de pouvoirs au bureau communautaire - Séance du 22 mai
2025

Nombre de conseillers en exercice : 55
Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD

Étaient présents :

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

Ayant donné pouvoir :

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau communautaire exercés par délégation du conseil communautaire à chaque réunion de l'organe délibérant.

Les délibérations suivantes ont été examinées lors de cette séance :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 MAI 2025

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
CC_2025_081	Économie – Aides TPE – Attribution de subventions – Aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines	Approuvée à l'unanimité
CC_2025_082	Habitat - Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon, d'Annonay - Attribution d'une subvention à un propriétaire bailleur	Approuvée à l'unanimité
CC_2025_083	Espace naturel sensible Cance et Ay - Approbation de la convention de partenariat avec la communauté de communes du Val d'Ay	Approuvée à l'unanimité
CC_2025_084	Développement économique - Convention de partenariat entre les EPCI de Territoires d'Industrie, EPORA et la Caisse des Dépôts et Consignations	Approuvée à l'unanimité
CC_2025_085	Assainissement - Redevance assainissement pour le traitement des eaux usées de la commune de Saint Romain-d'Ay	Approuvée à l'unanimité
CC_2025_086	Finances - Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec le Syndicat des Trois Rivières pour des travaux de suppression de décharge et de remise en état du site sur la commune d'Annonay	Approuvée à l'unanimité
CC_2025_087	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE des délibérations prises par le bureau communautaire lors de sa séance du 22 mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.